

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 19 MARS 2024

Convocation

Date de la convocation : 04/03/2024

Date de l'affichage convocation : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 22/03/2024

Publiée ou notifiée le : 22/03/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-quatre, dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, CHAUVIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MOINE et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur FRIZON donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 – 13 :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

VU l'arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016-0702 DU 22 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016-0639 DU 7 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,

VU l'arrêté préfectoral du 28/05/2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir,

CONSIDERANT que les modifications portent sur l'article 3, changement d'adresse du siège social à compter du 10/05/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts du SMVL joints à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C AMY,



Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Bd Fisson
72800 LE LUDE